
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Cession de 16 m² sur la parcelle AE 1311

Del2025-038 – Nomenclature : 3.2 – Domaine et patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle jouxtant la parcelle communale cadastrée AE 1311 a émis le souhait d'acheter une portion de celle-ci, d'une superficie de 16 m², afin de pouvoir clôturer son terrain tout en lui conférant un aspect

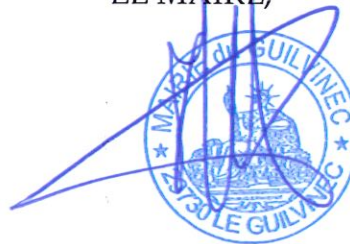
rectiligne. Il est proposé au Conseil municipal de céder cette portion au prix de 50 € / m², soit 800 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession d'une portion de 16 m² de la parcelle AE 1311 pour un montant de 800 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*